MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal

Le Vingt et Un Septembre Deux Mille Vingt et un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle Jean-Olivier HERON.

PRESENTS 17 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Valérie AURIAUX, Manuella AUGEREAU, Patrice BERNARD et Benoît GABORIT

PROCURATIONS 8 : Anne-Claude CABILIC, Jean-Marie CAMBRELENG, Sophie FERRY, Bastien GUINET, Marine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Line CHARUAU et Yannick RIVALIN qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Michel BRUNEAU, Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Bruno NOURY, Benoît GABORIT (2 procurations) et Patrice BERNARD

ABSENTS 2 : Stéphane GILOT et Rémy BONNIN

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Manuella AUGEREAU à l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la présentation de Madame Béatrice CHASLE, nouvelle Directrice Générale des Services, il lui souhaite la bienvenue.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

MARCHE : MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT POUR L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES ANCIENS SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU (OPAH ET PTREH) » - AVENANT 1 (décision n°210754 du 19 juillet 2021)

- **APPROBATION** de l'avenant n°1, à passer avec le Groupement ELISE/SOLIHA ayant pour objet de modifier le contrat initial, compte tenu de l'évolution du contexte et des aides gouvernementales actualisées. (« Ma prime rénov' », notamment)

Cette prestation comprend :

- Des permanences réalisées par Elise pour la partie PTRE et SOLIHA pour la partie OPAH
- La prise de RDV téléphoniques, par Elise en tant que porte d'entrée du dispositif Guichet Unique
- L'animation et la communication du guichet unique.

Compte tenu de l'évolution administrative précitée, il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2022 (échéance initialement prévue au 31 décembre 2021).

MARCHE « ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES POUR LA CONSTRUCTION - LOT 1 : HOTEL DE VILLE - LOT 2 : RECYCLERIE SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU » (décision n°210759 du 7 juillet 2021)

- **APPROBATION** des offres comme indiquées ci-dessous :
  - **Lot 1 Dommages Ouvrage Hôtel de ville :** SMABTP : 24 191,46 € HT
  - **Lot 2 Dommages Ouvrage Recyclerie :** SMACL : 8 716,20 € HT

LOCATION DE TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (décision n°210760 du 13 juillet 2021)

- **FIXATION** du tarif de location de terrains classés en Zone Agricole par hectare et annuellement :

LOCATION DE TERRAINS CLASSÉS EN ZONE AGRICOLE	
Indice national des fermages connu au 01/10 de l'année n-1 Parution au Journal Officiel	**105,33 €**
L'hectare annuel sur la commune de l'Ile d'Yeu	100,00 €

CAMPING – AVENANT TORNADE BLEUE (décision n°210761 du 15 juillet 2021)

- **SIGNATURE** avec la société LA TORNADE BLEUE située à L'ILE D'YEU (85350), d'un avenant à la convention d'occupation domaniale au camping pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 pour **un loyer annuel de 600 €,** payable à terme échu et chaque trimestre en quatre termes égaux entre les mains du Trésorier de l'Ile d'Yeu incluant les charges d'eau, d'électricité.

GUICHET UNIQUE (décision n°210762 du 20 juillet 2021)

- **ATTRIBUTION** de l'aide ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	**Dispositif concerné**	**Natures des travaux**	**Montant de l'aide**
PRUDHOMME Jean	PTREH	Petits travaux	250 €

MODERNISATION DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE POUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'YEU (décision n°210763 du 20 juillet 2021)

- **APPROBATION du devis de** Roxane Berget, d'un montant de 1 500 € TTC pour la modernisation du logo et de la charte graphique qui représentera le territoire sur les différents supports de la collectivité,

MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE L'ILE D'YEU LOT 19 « PLOMBERIE - SANITAIRE » - AVENANT 1 (décision n°210764 du 20 juillet 2021)

- **APPROBATION** de l'avenant n° 1 pour un montant de total de 2 359, 50 € HT soit 2 831, 40 € TTC, suite à la découverte d'un puits lors du terrassement.

LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € BUDGET REGIE TRANSPORT – LA BANQUE POSTALE (décision n°210765 du 22 juillet 2021)

- **APPROBATION de** la proposition de la BANQUE POSTALE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 € :
  - Durée : 364 jours
  - Taux d'Intérêt : 0,30%
  - Base de calcul : 30/360
  - Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.
  - Commission d'engagement : 1 000,00€ (0,10 %)
  - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
  - Modalité d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement peut être effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

MANIFESTATIONS CULTURELLES 2021/2022 (décision n°210766 du 26 juillet 2021)

- **FIXATION** des tarifs ci-dessous :
  - cartes d'abonnements :
    - **Carte à 30 €** : 3 spectacles mairie
    - **Carte à 15 €** : pour les chômeurs, les étudiants et les jeunes de 16 à 18 ans pour 3 spectacles Mairie
    - **Carte à 15 €** : pour les bénéficiaires des minima sociaux, valable pour tous les spectacles Mairie
    - **Tarif unique enfant de 3 à 16 ans** : **5€**
  - Tarif places spectacles :

date	Titre du spectacle	genre	tarif abonné plein tarif	tarif abonné demi-tarif	tarif non abonné plein tarif	tarif non abonné demi-tarif	Enfant (3 à 16 ans)
11 et 12/09/2021	Fesdtival Variations	Musique pour piano et clavier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
02/10/2021	Clément Bertrand	Chanson Française	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €
14/10/2021	Le Petit Chaperon Rouge	Spectacle Jeune Public	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
21/11/2021	Alexis HK, Georges et Moi		10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €
30/01/2022	Trio Rouge	Concert Jazz	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €
19/02/2022	Cyrano de Bergerac	Théâtre	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €
05/03/2022	Les Ramoneurs de Menhirs		10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €
26/03/2022	Red Cardel	Concert Rock	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €
30/04/2021	L'Enfumeur	Spectacle de Magie	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €
27/07/2022	Les Cas Douze Bandes	Concert chansons françaises	Gratuit	Gratuit	5,00 €	5,00 €	5,00 €

TARIFS TRAINE-BOTTES ETE 2021 (décision n°210767 du 28 juillet 2021)

- **FIXATION** des tarifs ci-dessous
  - « Séjour « Sea & Fun » à Olonne sur Mer du 2 au 6 août

Quotient Familial	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	+ de 1301
Tarif	84 €	96 €	107 €	119 €	131 €	143 €

- Stage de plongée :

Quotient Familial	0-700	701-1100	1101 et +
Tarif	15 €	19 €	23 €

- Stage Batucada :

Quotient Familial	0-700	701-1100	1101 et +
Tarif	8 €	10 €	12 €

- Stage théâtre :

Quotient Familial	0-700	701-1100	1101 et +
Tarif	20 €	25 €	30 €

- Stage voile :

Quotient Familial	0-700	701-1100	1101 et +
Tarif	13 €	16 €	19 €

- Stage petit jardinier : 5 € par participant
- Stage petit fermier **:** 5 € par participant
- Pique-nique Balade Palmée : 6 € par participant
- Pique-nique Kayak : 5 € par participant
- Pique-nique Petit Train : 4 € par participant
- Rencontre avec Challans : 3 € par participant
- Spectacle : 2 € par participant

Les recettes seront encaissées par la Régie PIF

PREEMPTION KER DOUCET (décision n°210768 du 29 juillet 2021)

- **PREEMPTION** du bien situé sur la Commune de l'ILE D'YEU (Canton de KER DOUCET), appartenant à M. NOLLEAU Jean, Marie, Luc, André, (conjointe : Mme THOMPSON Rosemary) à un montant de 52 000.00€ net pour 1 612 m².

PREEMPTION KER CHALON (décision n°210870 du 3 août 2021)

- **PREEMPTION** du bien situé sur la Commune de l'ILE D'YEU (lieu-dit Ker CHALON (« La POUGNE »)), appartenant à Mlle HENRY Marie-Françoise, Monique, Suzanne, à un montant de 250 000.00€ net pour 3 210 m².

MARCHE TRANSPORTS SCOLAIRE : AVENANT PROLONGATION (décision n°210871 du 10 août 2021)

- **APPROBATION** de l'avenant n°1, à passer avec la SARL MARCO PAULO, pour une prolongation jusqu'au 31/12/2021.

GUICHET UNIQUE (décision n°210872 du 24 août 2021)

- **ATTRIBUTION** des aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
MROZINSKI Pascal	PTREH	Petits travaux	250 €
GROISARD Claudie	OPAH	Propriétaire occupant – Energie	250 €

III- DELIBERATIONS

1. PARTENARIAT AVEC TERRE DE LIENS PAYS DE LOIRE 2021-2023 POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Cette délibération a été ajournée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021. Il s'agit bien là d'une prise en charge par la Commune d'un partenariat avec Terres de Lien Pays de Loire, concernant un appui technico-juridique. Les missions confiées sont des missions techniques et juridiques engagées chaque année et donc rémunérées annuellement, liées à l'intérêt général concernant aussi bien les zones agricoles que les zones naturelles du territoire.

Le Conseil Municipal a soutenu par la délibération n°14/10/203 du 22/10/2014, le projet nommé Terres Fert'île piloté par le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) réunissant les acteurs et partenaires du projet : la Commune de l'Ile d'Yeu, les associations islaises du Collectif Agricole et de Yeu Demain, avec la collaboration de l'association Terre de Liens Pays de la Loire.

L'objectif de Terre de Liens est de soutenir et d'accompagner les initiatives collectives d'acquisition et de gestion du foncier et du bâti agricole.

Terre de Liens aide les collectivités et groupements à la mise en œuvre des projets par une assistance juridique et technique dans les champs de ses compétences aussi bien en ingénierie foncière qu'en mobilisation citoyenne et participative.

Le rapporteur propose de continuer le partenariat en cours avec la Mairie depuis 2014, avec plus particulièrement comme objet :

- Le conseil auprès de la Commune concernant la politique foncière agricole en complément de la convention signée avec la SAFER Pays de la Loire,
- L'appui du CDA sur les questions foncières agricoles, notamment son conseil d'administration auquel participe la Commune, et du chargé de mission, dans le cadre des projets Terres Fert'île et Au f'île de l'eau,
- L'appui de la SSCI Terres Islaises pour son développement,
- Le conseil à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise et de régulation foncière contraignants (ZAD, PAEN, ZAP ou autres),
- L'accompagnement pour l'accès au foncier des porteurs de projet à l'installation agricole sur l'ile, et des agriculteurs islais en recherche de complément foncier pour leurs activités,

Et toutes autres actions de consultance nécessitées par les projets.

Les actions proposées pour les années 2021, 2022 et 2023 s'inscrivent pleinement dans le projet de développement agricole du territoire prévu par la municipalité (2020-2026).

La convention prévoit l'intervention, 5 jours par an, du médiateur foncier de Terre de Liens Pays de la Loire auprès de la Collectivité et du Comité de Développement de l'Agriculture. Le coût est de 450 €/jour soit 2 250 €/an maximum, et comprend les coûts de déplacement et la gestion administrative des dossiers

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat de la Commune avec Terre de Liens Pays de Loire dans le cadre des projets de développement agricole de l'île à hauteur de 2 250 €/an pour les années 2021, 2022 et 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la commune à l'article 6288 - Chapitre 011 – Dépenses à caractère général

2. RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Michel BRUNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, notamment son article 3,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Le rapport annuel des services communautaires d'eau potable et d'assainissement est élaboré en application de la loi 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui a notamment rendu obligatoire une information détaillée des usagers sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement,

Michel BRUNEAU reprend les chiffres clés du rapport, à savoir les volumes d'entrée et de sortie à la station d'épuration, les consommations électriques et le volume des boues produites.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2020.

3. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU POTABLE

Rapporteur : Michel BRUNEAU

Le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2018 Vendée Eau dispose de la totalité de la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire, comprenant principalement les missions relatives à la ressource en eau, la production et la distribution de l'eau potable, et la facturation aux abonnés du service (les 11 syndicats Intercommunaux producteurs ont fusionné au 1er janvier 2018 avec Vendée Eau).

Vendée Eau est propriétaire de la totalité des ouvrages de production d'eau potable et de distribution d'eau potable jusqu'aux compteurs des abonnés ; à ce titre Vendée Eau réalise tous les investissements pour l'amélioration, le renforcement et le développement des ouvrages et des réseaux, ainsi que leur renouvellement, pour garantir la performance et la pérennité du Service d'Eau en Vendée.

Le Comité Syndical de Vendée Eau a décidé d'instaurer 8 Conseils Locaux Vendée Eau. Les Conseils Locaux Vendée Eau sont des commissions consultatives territoriales associées aux travaux de Vendée Eau ; ils créent des liens avec les territoires et les abonnés et sont les interfaces avec les autres acteurs locaux de l'eau.

Le rapporteur rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le rapporteur :

- Expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2020 : présentation de Vendée Eau, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau, les indicateurs financiers, le dispositif d'expérimentation pour une tarification sociale et les indicateurs de performance.

- Précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et demande l'avis du Conseil Municipal et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.
- Michel BRUNEAU reprend les chiffres clés du rapport, à savoir :
  - le volume d'eau produit : 49 108 958 m^3
  - l'origine de l'eau : 89% eau de surface et 11 % eau souterraine
  - longueur du réseau : 15 444 km
  - rendement global du réseau : 88,3 %
  - montant des recettes : 108 303 367,78 €
  - montant des dépenses : 83 059 042,52 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2020.

4. CONFORTEMENT DU TERRE-PLEIN DE L'HELISTATION - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Rapporteur : MICHEL BRUNEAU

L'hélistation de Port Joinville doit faire face au début d'effondrement de l'enrochement la protégeant. Il est donc indispensable de réaliser des travaux de consolidation.

Le projet consiste à reprendre les enrochements en front de mer par un confortement et une stabilisation durable grâce à un repositionnement des parties considérées instables, par la diminution de la pente de leur partie supérieure et enfin par la suppression du merlon situé au-dessus du niveau de la plate-forme de l'hélistation.

Considérant que ces travaux dits « de grosses réparations » peuvent être financés dans le cadre de la stratégie de gestion du risque érosion.

Considérant le montant des travaux à 197 102 € HT,

Considérant le plan de financement **définitif** ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF		
FINANCEURS	Taux de subvention	Montant de la subvention
ETAT	21,56 %	**42 500 €**
REGION	12,94 %	**25 500 €**
DEPARTEMENT	12,94 %	**25 500 €**
	TOTAL SUBVENTIONS	**93 500 €**
AUTOFINANCEMENT HT		103 602€
	TOTAL HT	**197 102 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Patrice BERNARD demande si dans la première délibération le montant était inférieur ou supérieur.

Monsieur le Maire répond qu'il était inférieur, car des travaux ont été rajoutés. De plus, l'Etat ne subventionne plus la défense contre la mer.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, la Région, le Département pour une demande de subvention au titre des travaux définis ci-dessus, suivant le plan de financement définitif,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout autre organisme habilité,
- **APPROUVE** le plan définitif de financement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. BUDGET ZONE ARTISANALE– DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Michel BOURGERY

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Patrice BERNARD quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

85113 Code INSEE	**Mairie de l'Ile d'Yeu** Zone artisanale	**DM n°1 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

augmentation 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-90 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**5 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 100,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
Total Général		5 100,00 €		5 100,00 €

6. BUDGET COMMUNE– DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Michel BOURGERY

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Il est présenté la DM n°3 suivante :

85113	Mairie de l'Ile d'Yeu	DM 2021
Code INSEE	Commune de l Ile d Yeu	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

augmentation crédits INV AERODROME

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
D-2313-243-020 : AERODROME	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
Total Général		**15 000,00 €**		**15 000,00 €**

85113	Mairie de l'Ile d'Yeu	DM 2021
Code INSEE	Commune de l Ile d Yeu	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION CREDITS INV VOIRIE BASSIN D ORAGE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-214-020 : MONUMENTS CLASSES OU NON CLASSES	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-204-822 : VOIRIE	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Commune de l Ile d Yeu	DM n°5 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CNP - DREAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**15 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-833 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**15 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**15 500,00 €**	**15 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Commune de l Ile d Yeu	DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM VOIRIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-204-822 : VOIRIE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-215-833 : ENVIRONNEMENT	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Patrice BERNARD demande quel bassin d'orage ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bassin d'orage derrière le complexe sportif et que les travaux vont bientôt commencer.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessus

7. DEMANDE DE GRATUITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Rapporteur : Judith LE RALLE

La commune a organisé des concerts acoustiques dans le cadre du festival Variations avec le lieu unique de Nantes.

Afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir y assister, ces concerts sont gratuits et le public a la possibilité de passer sur le site sans assister au concert complet.

Ces concerts ont eu lieu le samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021 :

- Samedi 11 septembre : Plage du Marais Salé (situé dans le prolongement de la cale) de 16h à 19h00, sur une superficie totale de 80 m² (50m² sur plage pour l'artiste + 30 m² sur la cale dédiée au public)
- Dimanche 12 septembre : Plage des Sabias de 12h30 à 14h00 sur une superficie totale de 46m² (16m² estrade + 30m² dédié au public)

Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'occupation à titre gratuit de ces espaces du domaine public maritime auprès de la DDTM/DML est nécessaire.

Judith LE RALLE explique qu'on passe cette délibération car la commune n'est pas d'accord pour payer une redevance de 50 € par jour, pour un festival gratuit.

Monsieur le Maire dit que c'est dingue de demander la gratuité à l'Etat de l'utilisation des plages de la commune.

Patrice BERNARD : cette délibération aurait dû passer en juillet ?

Judith LE RALLE : cette délibération est pour demander la gratuité de l'occupation donc pas nécessairement.

Patrice BERNARD demande à un rappel à l'ordre et une règlementation sur l'occupation des plages par les personnes qui utilisent une grande partie des plages pour jouer notamment au volley.

Judith LE RALLE répond qu'on peut parlementer pour une bonne cohabitation plutôt que réprimer.

Benoît GABORIT propose de communiquer afin de sensibiliser tout le monde.

Valerie AURIAUX est d'accord et propose que les protecteurs de l'environnement fassent passer le message.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la gratuité d'occupation du domaine public pour ces installations conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. TAXE FONCIERE : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Bruno NOURY

La loi de finances 2020 a acté le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) au bénéfice des communes. Cette loi prévoit que jusqu'en 2020, l'exonération de plein droit de la part départementale s'applique aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

A compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux communes, le Conseil Municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de constructions, des reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation (article 1383 et 1639a bis du Code général des impôts).

Ces exonérations portent uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Conseil municipal ne peut exonérer que dans la limite d'un taux allant de 40% à 90% avec application à compter du 1er janvier 2021 pour des logements achevés en 2021.

Patrice BERNARD demande pourquoi on n'exonère pas à plus de 40 %.

Monsieur le Maire répond que si on met plus on e=exonère les résidents secondaires et il préfère aider les gens à l'année.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 – **Contre** 5 : Patrice BERNARD, Benoît GABORIT, Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN et Line CHARUAU - **POUR** : 20

- **LIMITE** compter du 1er janvier 2022 l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de constructions, des reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 % de la base imposable** en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de l'Île d'Yeu à signer toutes les pièces inhérentes à la présente délibération.

9. EXPLOITATION DU SNACK DU CAMPING DE L'ILE D'YEU : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICS PAR CONCESSION(DSP)

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu l'article L.1411-3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'aux termes de cet article, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »

Établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de la délibération sur le principe de la délégation de service public ;

La Commune de l'Ile d'Yeu, propriétaire du Camping municipal, souhaite confier la gestion d'un lieu de restauration rapide dans l'enceinte du Camping avec ouverture sur la Rue Saint Etienne, dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet, ce lieu de convivialité, permet aux campeurs de pouvoir avoir accès aux produits de première nécessité (lait, beurre, gel douche, …), lors d'arrivées tardives et/ou les week-ends et jours fériés.

Le prestataire et ses employés participent activement à l'image du Camping : convivialité, accueil, être au service du public. Le prestataire devra, dans la mesure du possible et sans être en contradiction avec la législation, rendre service aux campeurs.

Par délibération en date du 26 mars 2019, la délégation de service public avait été attribuée à M. José MARTIN. Le terme initial de cette délégation de service public est prévu pour le 31 Janvier 2022.

Il revient au conseil municipal de s'interroger sur les modalités de poursuite de la gestion et de l'exploitation du snack au-delà de cette date.

Aux termes de ces dispositions, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public par une convention de concession, au vu d'un rapport (joint en annexe) présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Au vu du rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Ile d'Yeu, pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 Janvier 2027.

Vu le rapport joint en annexe, présentant les caractéristiques du projet,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public ;

Monsieur le Maire précise qu'avant la durée de la DSP était de 3 ans, mais cela ne permettait pas à l'exploitant d'amortir l'achat de matériel, d'où la proposition de passer à 5 ans.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de Service Public pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Ile d'Yeu, pour une durée de 5 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Ile d'Yeu;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Bruno NOURY

Cette délibération fixe, pour la première fois cette année, le tableau des effectifs, après un toilettage nécessaire et indispensable des postes non pourvus : cela permet d'avoir une vue d'ensemble des postes pourvus et vacants de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le toilettage réalisé a permis de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des postes :
  - Un poste de rédacteur (délibération du 23/02/2021) à temps complet
  - Un poste de technicien (délibération du 23/02/2021) à temps complet
  - Deux postes de professeurs d'enseignement artistique (délibération du 17/08/2009) à temps complet
  - Un poste d'assistant d'enseignement artistique (délibération du 17/08/2009) à temps complet
  - Six emplois de vacataires (délibération du 16/10/2018) liés à la disparition des T.A.P.
- Création de postes :
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1/10/2021
  - Un poste de rédacteur principal de deuxième classe, supprimé à tort par délibération du 29/06/2016
- Modification de poste :
  - Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 27 h 30 en un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures (seuil d'affiliation à la C.N.R.A.C.L.)

Il est proposé au conseil municipal de valider le tableau figurant en annexe des emplois permanents et non permanents :

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que figurant en annexe.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de l'Ile d'Yeu sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant dans le tableau des effectifs, tel qu'annexé, sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

11. COMPTE EPARGNE TEMPS : REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Bruno NOURY

Il existe une délibération concernant le compte épargne temps (CET) en date du 14 septembre 2010. Cette délibération prévoyait la possibilité d'une épargne en temps sous forme de congés.

Or depuis, il est possible d'épargner des droits à congés de 3 façons différentes :

- en temps,
- en argent,
- ou en épargne retraite.

Il convient de modifier la délibération et de l'adapter aux nouveaux textes. Dans les cas suivants : Retraite, Retraite pour invalidité, Mutation, Rupture conventionnelle, les jours épargnés pourraient être rémunérés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° DEL/NN/10/09/154 en date du 14 septembre 2010 concernant la mise en place du Compte Epargne Temps,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juillet 2021 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents (sous réserve de remplir les conditions) et elle peut être demandée avant le 30 novembre de l'année N.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Depuis la mise en place des cycles de travail, il n'est plus possible d'alimenter le CET avec le report des jours de repos compensateurs (récupération obligatoire dans le cycle de travail).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 70 jours (depuis la crise sanitaire Covid 2020).

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 30 novembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant la fin du premier trimestre N+1.

- **LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET (sauf cas particuliers ci-dessous énumérés) :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité pour l'ensemble des agents.

- **LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET (dans des cas bien précis : Retraite, Retraite pour invalidité, Mutation, Rupture conventionnelle) :**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Cependant, ils pourraient être indemnisés en cas d'impossibilité de les prendre.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;

- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle

appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise pour permettre de pouvoir payer les jours de CET pour les agents qui quittent la commune (retraite, démission, décès) ce qi n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation tel que présentées dans la présente délibération.

12. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, VILLAGE DE KER BOSSY – BP 1144

Rapporteur : Isabelle CADOU

Deux (2) terrains situés au village de Ker BOSSY, en zone UP au Plan Local d'Urbanisme, (parcelle BP 1143 et 1144), propriétés communales, sont proposés à la vente au prix de 30 690 € net vendeur.

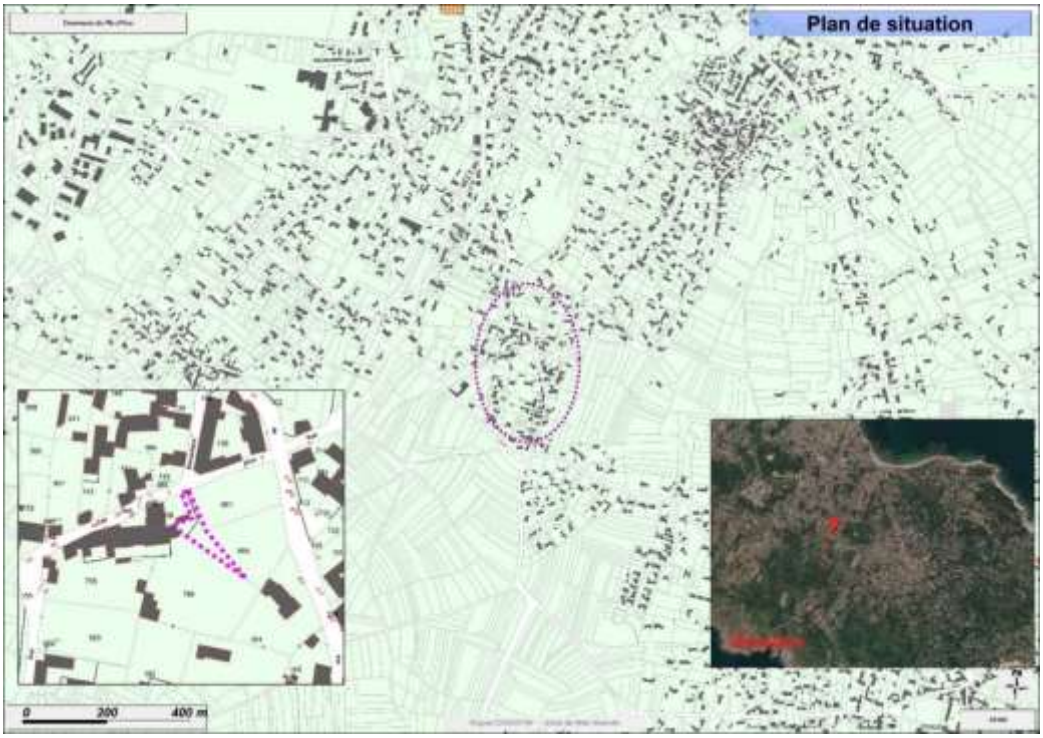

Plan de situation

La partie de la parcelle à détacher est d'une surface globale de 186 m². Elle est divisée en 2 lots (voir plan suivant) et cédée selon les conditions suivantes :

- Parcelle BP 1143 : 79 m² (en pleine propriété, mais avec établissement d'une servitude tous usages au profit de la parcelle BP 1141 (pour rappel ce lot a été cédé à la partie FORTIN, qui a sur les parcelles 1141 et 1142 cédé une servitude « réseaux » au bénéfice de la parcelle BP 769) ;
- Parcelle BP 1144 : 107m² (cédée en pleine propriété).

Ces cessions sont établies au prix de 165 €/m².

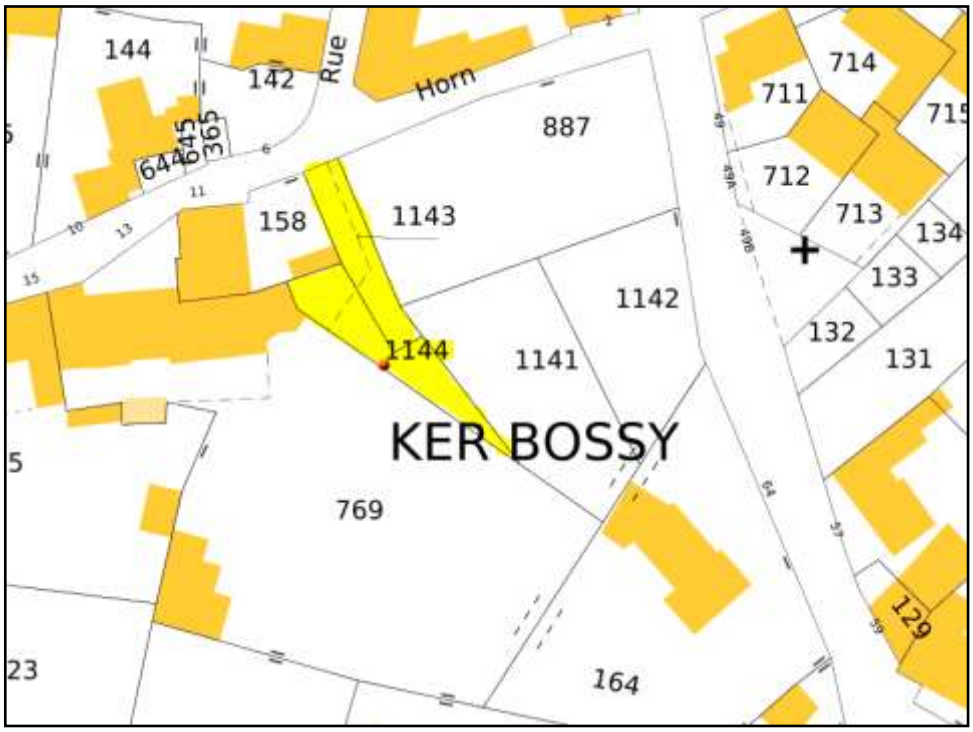

Extrait du plan cadastral

Considérant l'accord des parties pour cette négociation à 165 €/m², soit 30 690 € net vendeur au profit de la Commune ;

Considérant les modalités de cession (servitudes)

Vu l'avis du service des Domaines 2018-85113V2310 en date du 12 septembre 2018 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** les parcelles cadastrés BP 1143 (79 m²) et 1144 (107 m²), qui ont été négocié à 165 €/m² soit 30 690 € nets vendeur (les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs) à :
    - Monsieur Guillaume Henri Andre Cardin POTEL demeurant à 92300 LEVALLOIS PERRET (Hauts-de-Seine) 39 rue Marius Aufan ;
    - Monsieur Thomas Jean-Jacques Louis POTEL demeurant à 92330 SCEAUX (Hauts-de-Seine) 3 avenue de la République ;
    - Monsieur Grégoire Marie Xavier POTEL demeurant à 92160 ANTONY (Hauts-de-Seine) 9 rue Roger Salengro ;
    - Madame Anne-Victoire Marie Isabelle POTEL demeurant à 92800 PUTEAUX (Hauts-de-Seine) 51 rue Roque de Fillol.
- **DIT** que la délibération abroge la délibération DEL/NN/19/05/132 du 21 mai 2019 (modification des acquéreurs)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, LA POUGNE

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée que l'immeuble situé au lieu-dit la POUGNE (parcelle AP 1392), propriété communale d'une surface arpentée de 14 m² (zone Nr du Plan Local d'Urbanisme), est proposé à la vente au prix de 2 380 € net vendeur (170 €/m²).

Plan de situation

Cette négociation a fait suite à une opération de bornage. Il a été constaté que le bâtiment était, en partie, implanté sur la propriété de la Commune. Cette situation doit donc être régularisée.

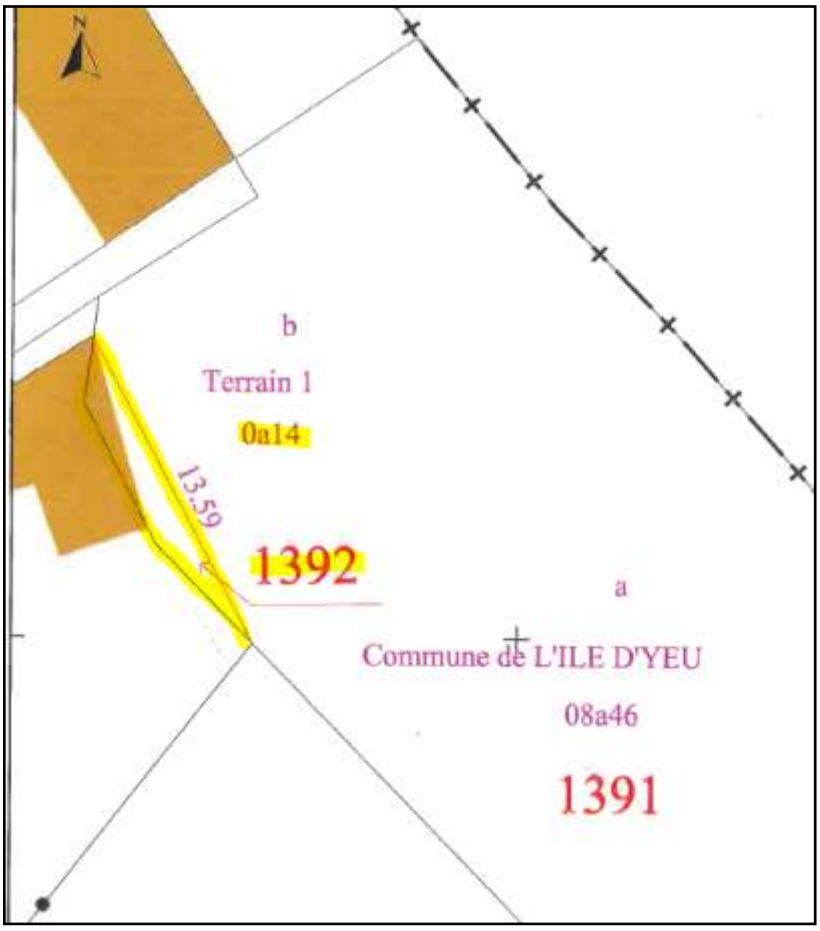

Plan du document technique d'arpentage

Considérant la proposition de cession des 14 m² à 170€/m², soit 2 380 € nets vendeur, formulée par la Commune et acceptée par la SARL de la LANSONNIERE (représentée par M. Jean-Jacques GANNERIE),

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'accord de la commission Foncier ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2021-85113-10615 en date du 10 mars 2021 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** l'immeuble cadastré AP 1392 (14 m²), à la SARL de la LANSONNIERE (représentée par M. Jean-Jacques GANNERIE), au prix de 2 380 € nets vendeur (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111].*

14. ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – RUE DU TARDY – ALIGNEMENT

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une régularisation foncière est proposée sur *la rue du TARDY.*

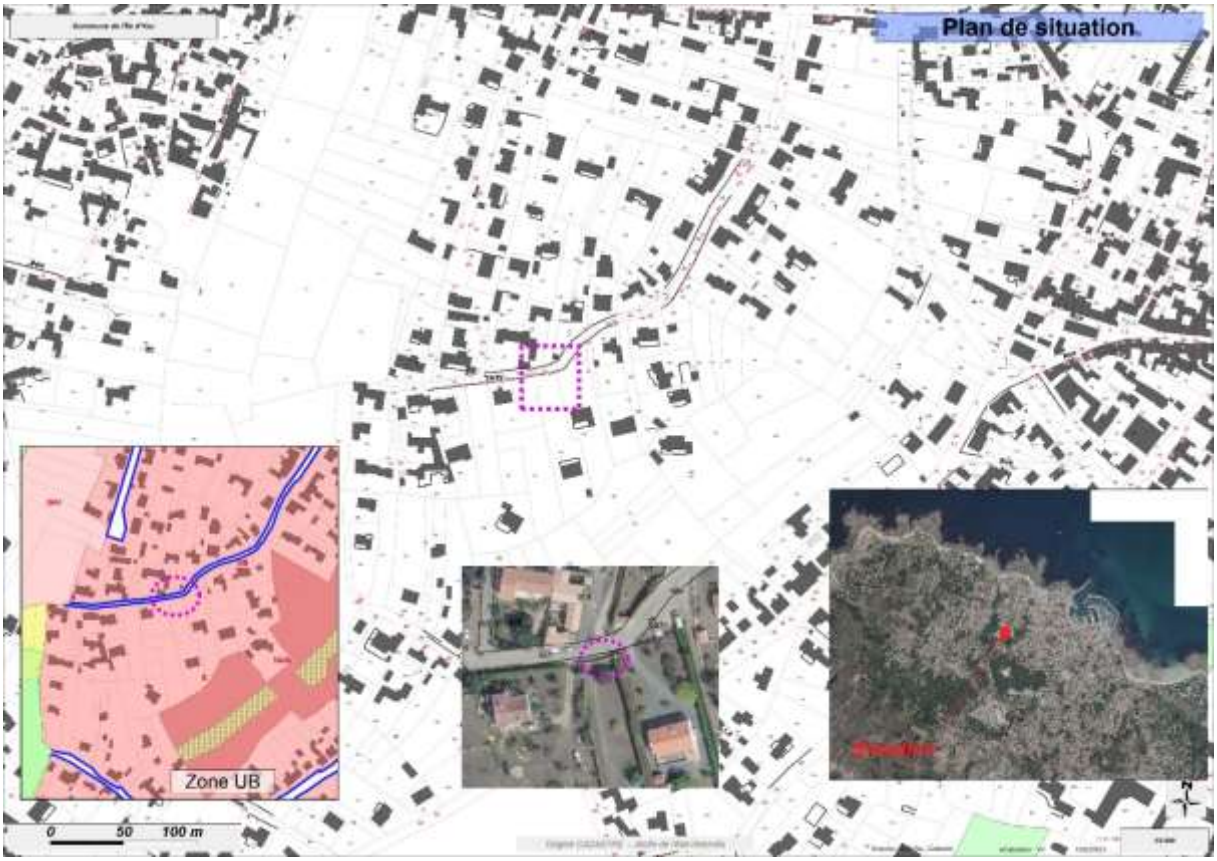

Plan de situation

Cette régularisation foncière, liée à une procédure d'alignement, permettra de mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale.

Les parcelles concernées par cet alignement sont les parcelles cadastrées Ai 1044 et 1045 (surface de 29 m²).

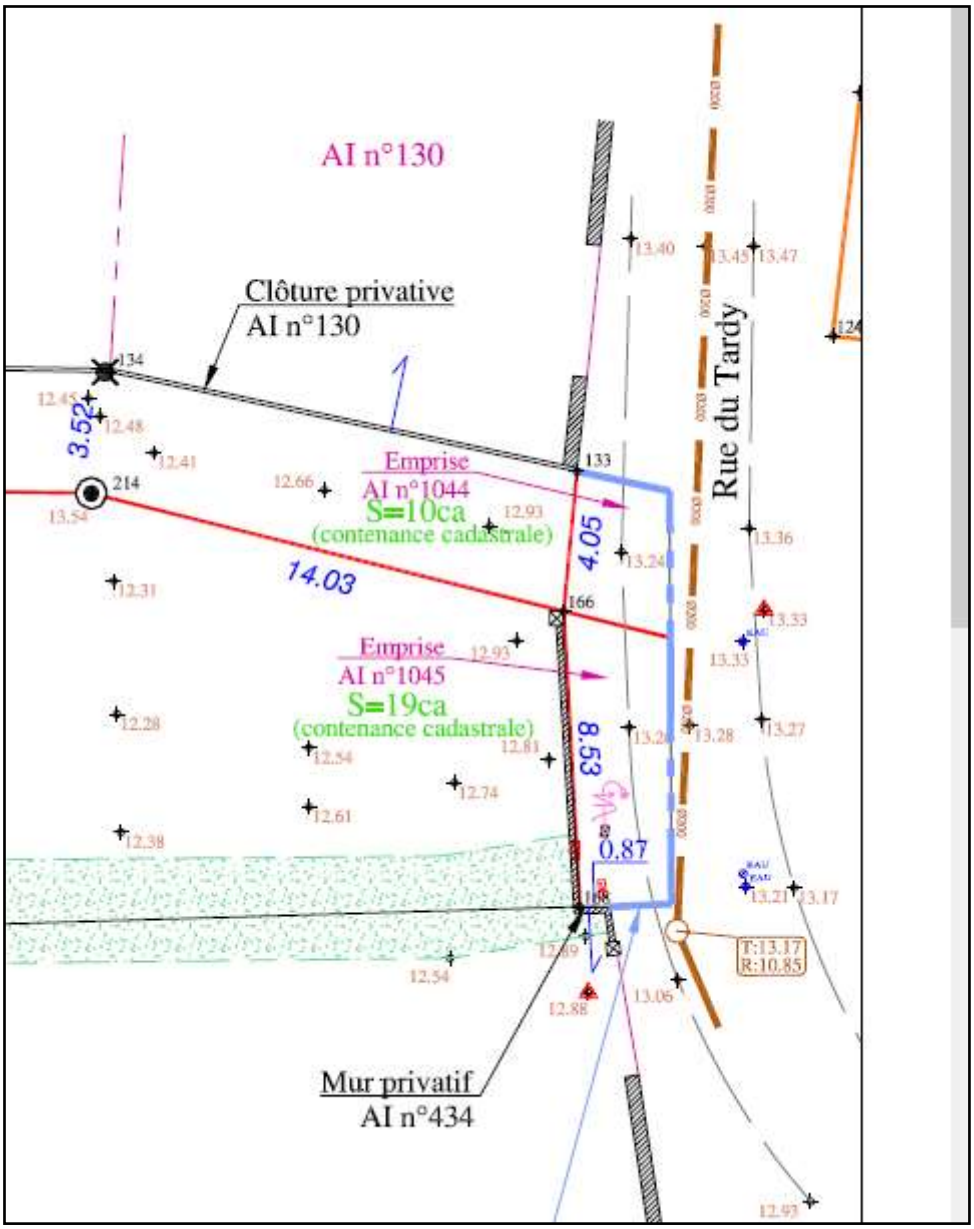

Extrait du document technique d'arpentage

estion Cadastrale VENDEE
ative Travot
3ème RI
67
HE SUR YON CEDEX
2 51 45 12 39

-yon@dgfip.finances.gouv.fr

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au piquetage ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.
A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les pr
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

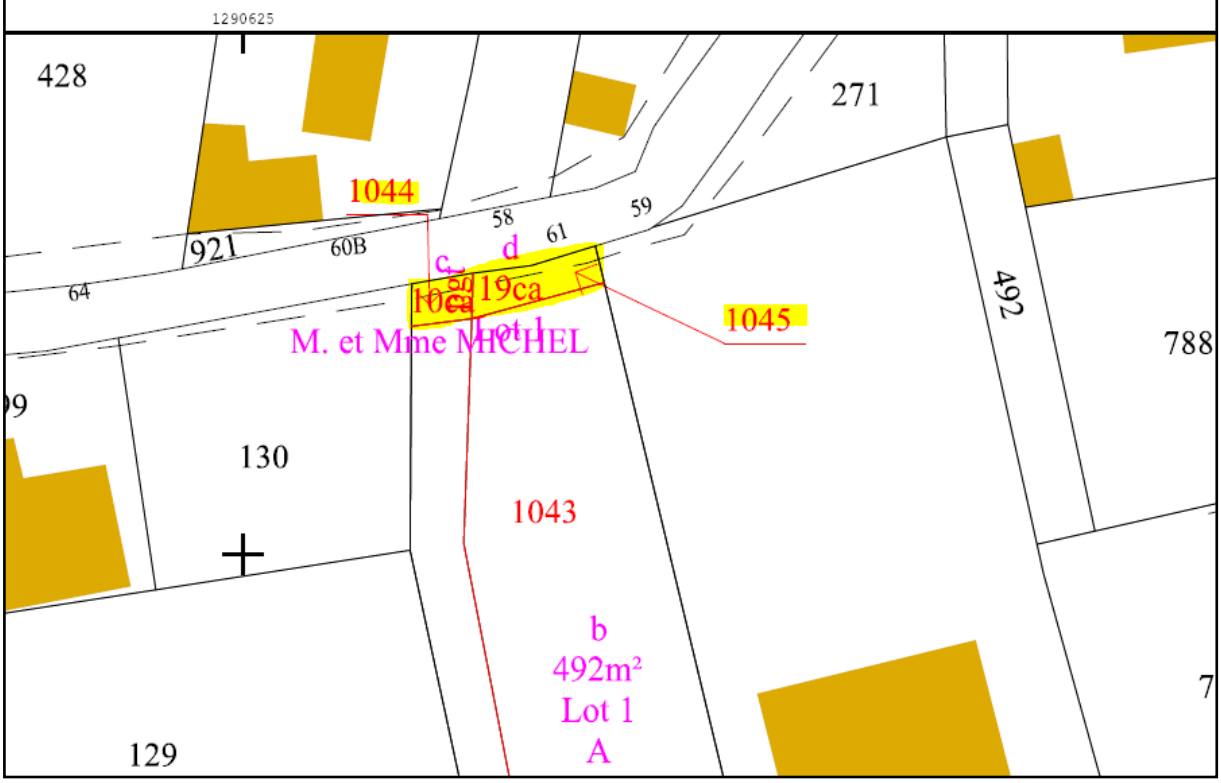

Extrait du Document d'Arpentage

Considérant que ces parcelles sont aujourd'hui occupées par une portion de voirie publique (la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public),

Considérant l'accord des propriétaires, M. et Mme MICHEL, de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée sur les pièces jointes.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, situé *Rue du TARDY* d'une superficie de 29 m² (parcelles Ai 1044 et 1045) à l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la Commune) ;
- **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

15. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE – LIEU-DIT « LES VIOLETTES » (AW 33)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une (1) parcelle d'une superficie de 894 m² au lieu-dit « Les VIOLETTES », en zone N au Plan Local d'Urbanisme, a été proposée à la Commune.

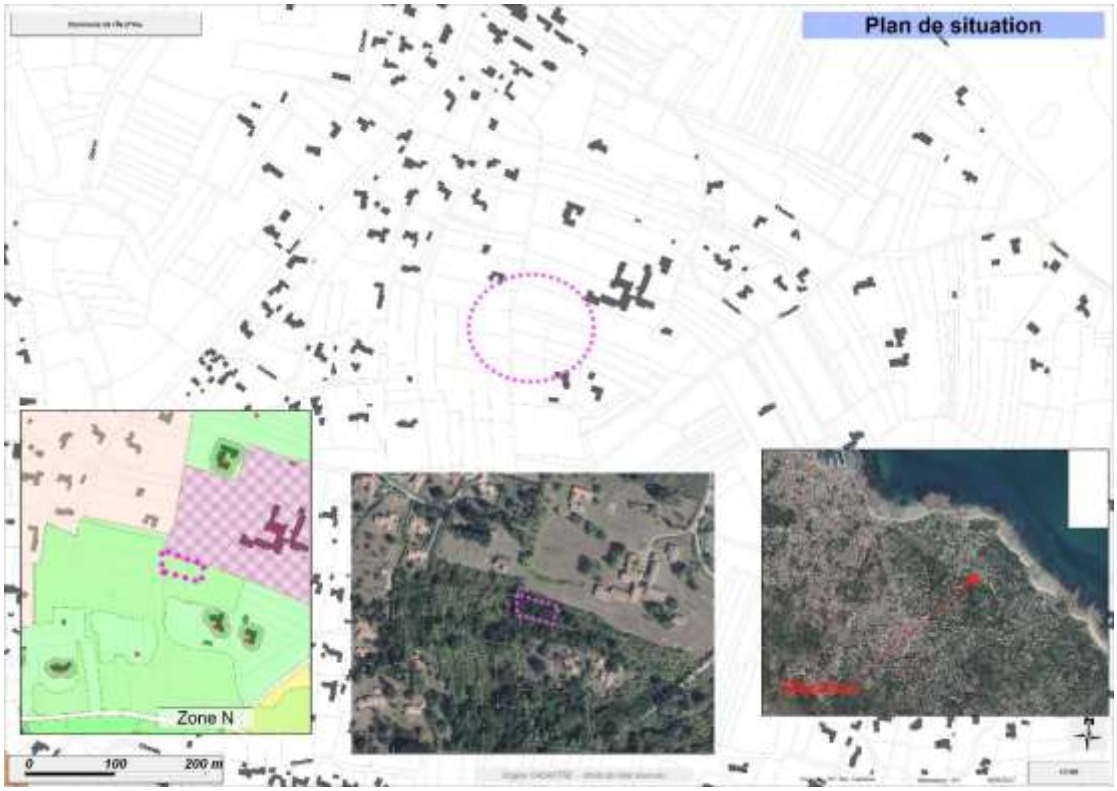

Plan de situation

Plan parcellaire

Ce bien est cadastré AW 33 (894 m²) et a été proposé à 1 €/m² net vendeur (accord du propriétaire (M. VIOLET Daniel)).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la proposition du propriétaire, M. VIOLET Daniel, de céder ce bien à la Commune moyennant 1 €/m² net vendeur,

Considérant la surface de la parcelle AW 33 (894 m²),

Benoît GABORIT demande pourquoi on n'a pas laissé le Département préempter ?

Monsieur le Maire précise que le propriétaire souhaitait que ce soit la commune et il voulait même le donner.

Michel BRUNEAU précise que M. VIOLET a décidé de faire don des 894 € à la SNSM

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle AW 33 située au lieu-dit les Violettes, d'une surface de 894m², pour la somme totale de 894 € net vendeur *(les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune),*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général – Opération 205 – Compte 2111].*

16. ECHANGE DE PARCELLES M. PIERRE CASTAN / COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU – ZONE DE LA MARECHE

Rapporteur : Isabelle CADOU

Un accord a été trouvé avec M. Pierre CASTAN pour procéder à l'échange de biens dans la zone artisanale de la Marêche.

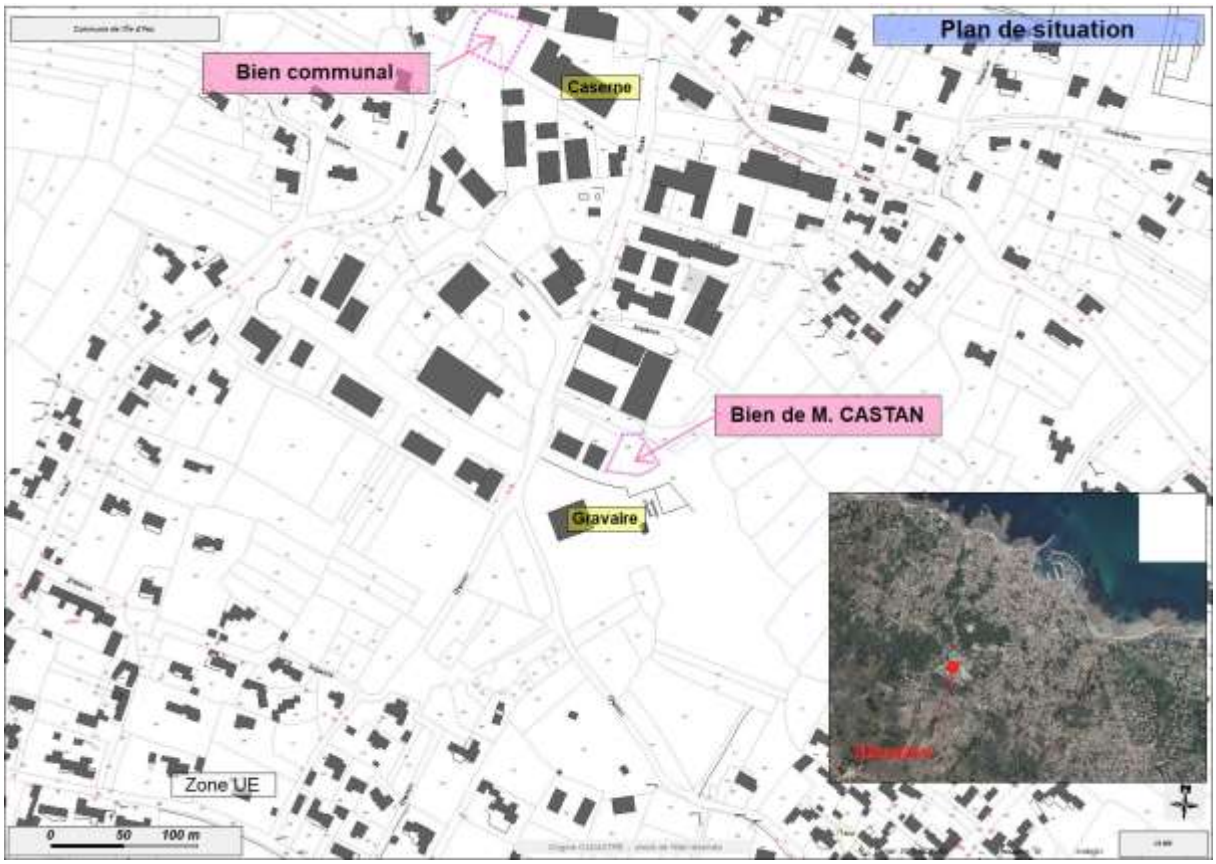

Plan de situation

Le bien de M. Pierre CASTAN est cadastré BR 859 pour une surface de 598 m² (zone UE et 1AUe au Plan Local d'Urbanisme).

Extrait cadastral

Le bien communal échangé est cadastré BR 943 (733 m²), 946 (14 m²) et 948 (267 m²) soit un total de 1 014 m² (zone UE au Plan Local d'Urbanisme).

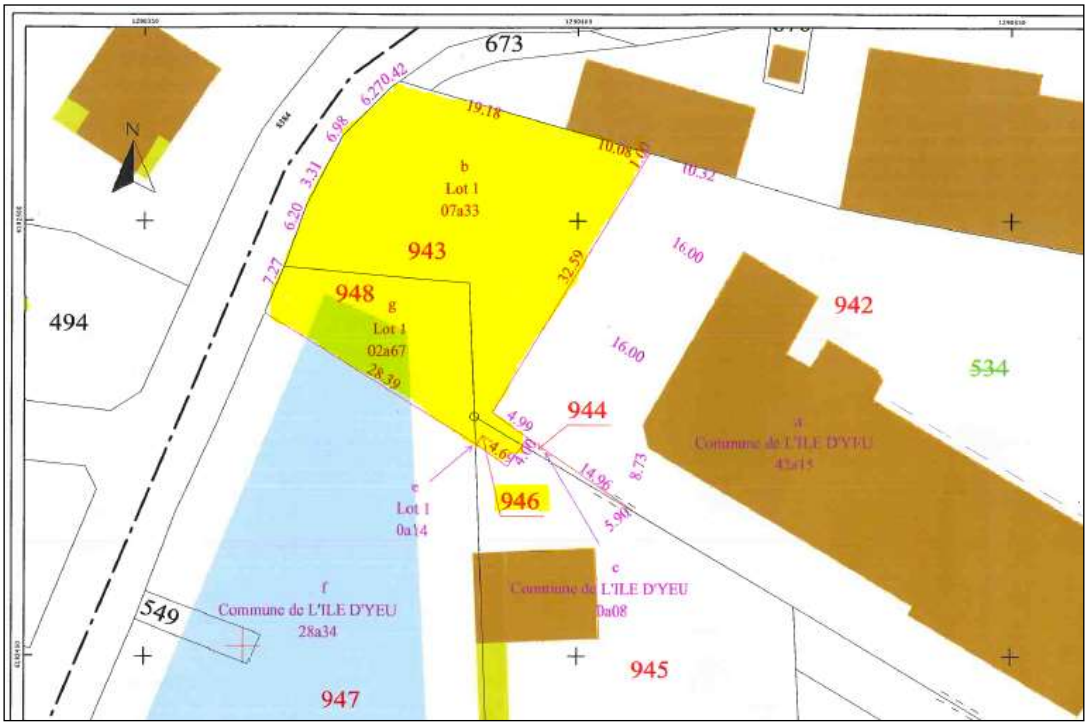

Extrait du document d'arpentage

Une portion de cet immeuble est grevée d'une zone boisée non constructible (en bordure de la route des Roches Cougnières). La surface de cette portion est estimée à 158 m².

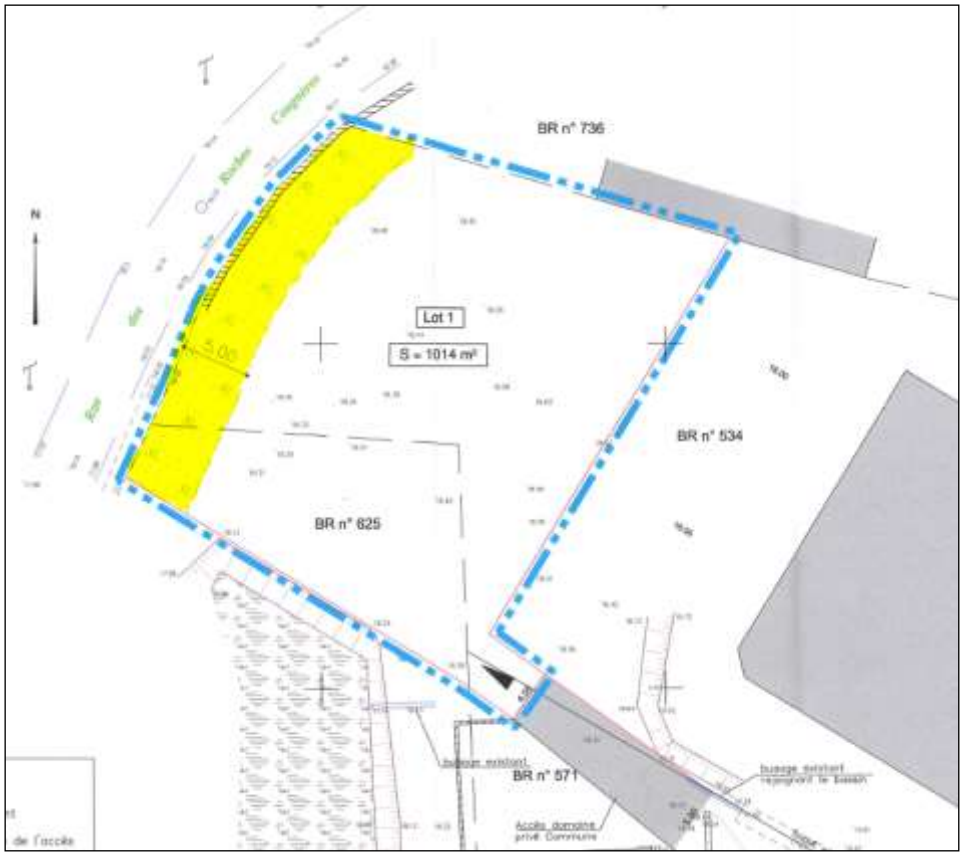

Extrait du Permis d'Aménager (PA 085 113 20 C 0003)

En résumé, cet échange est établi avec les surfaces suivantes :

- La Commune cède 1 014 m² (dont 158 m² en espace boisé) ;
- M. CASTAN cède 598 m².

La soulte : 416 m², après consultation du service des Domaines est valorisée comme suit :

- 5 €/m² pour les surfaces grevées de boisement soit 790 € (pour les 158 m²) ;
- 25 €/m² pour le reste soit 6 450 € (pour 258 m²).

La Commune s'engage également à ce que la parcelle échangée soit desservie en électricité, eau et tout à l'égout.

Considérant les surfaces des parcelles :

- M. CASTAN : BR 859 (598m²) ;
- Commune : BR 943, 946 et 948 (1 014 m²) dont 158 m² grevés de boisement ;

Considérant les modalités de la soulte négociées en Commission Foncier et confortées par l'avis du service des Domaines du 11 mars 2021 :

- 5 €/m² pour les surfaces grevées de boisement ;
- 25 €/m² pour les surfaces « libres ».

Considérant l'accord de M. CASTAN Pierre de procéder à cet échange avec soulte avec la Commune selon les termes énoncés ci-dessus,

Vu la situation géographique du bien de M. CASTAN (à proximité du centre de la Gravaire, et au cœur d'un secteur à aménager en vue de l'extension de la zone artisanale), il a été jugé opportun de procéder à cet échange ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2021-85113-11001 en date du 11 mars 2021 ;

Monsieur le Maire précise que cet échange va permettre l'installation de Yeu BTP dans la zone artisanale sur une surface d'environ 4 000 m²et donc de délocaliser la centrale à béton.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ECHANGE** les parcelles BR 943, 946 et 948 (1 014 m²) dont 158 m² grevés d'espaces boisés situées dans la zone artisanale de la *Marêche*, contre la parcelle BR 859 (598 m²) appartenant à M. CASTAN ;
- **ACCEPTE** les modalités de la soulte (416 m² dont 158 en espaces boisés) négociées en Commission Foncier et confortées par l'avis du service des Domaines du 11 mars 2021 :
  - 5 €/m² pour les surfaces grevées de boisement (soit 790€ nets vendeurs) ;
  - 25 €/m² pour les surfaces « libres » (soit 6 450 € nets vendeurs).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement (50/50) par les 2 parties).
- **INSCRIT** la recette de cet échange (soulte) aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Zone Artisanale -- Opération 201801 – Compte 2111].*

17. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. ROUET JOSEPH ET MARIE / COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU – RUE DES EAUX

Rapporteur : Isabelle CADOU

Dans son projet de Contournement, la Commune souhaite régulariser toutes les occupations foncières.

Dans ce cas, l'échange opéré permet de régulariser l'alignement de la propriété ROUET avec la rue des Eaux et l'emprise du futur Contournement de Port Joinville

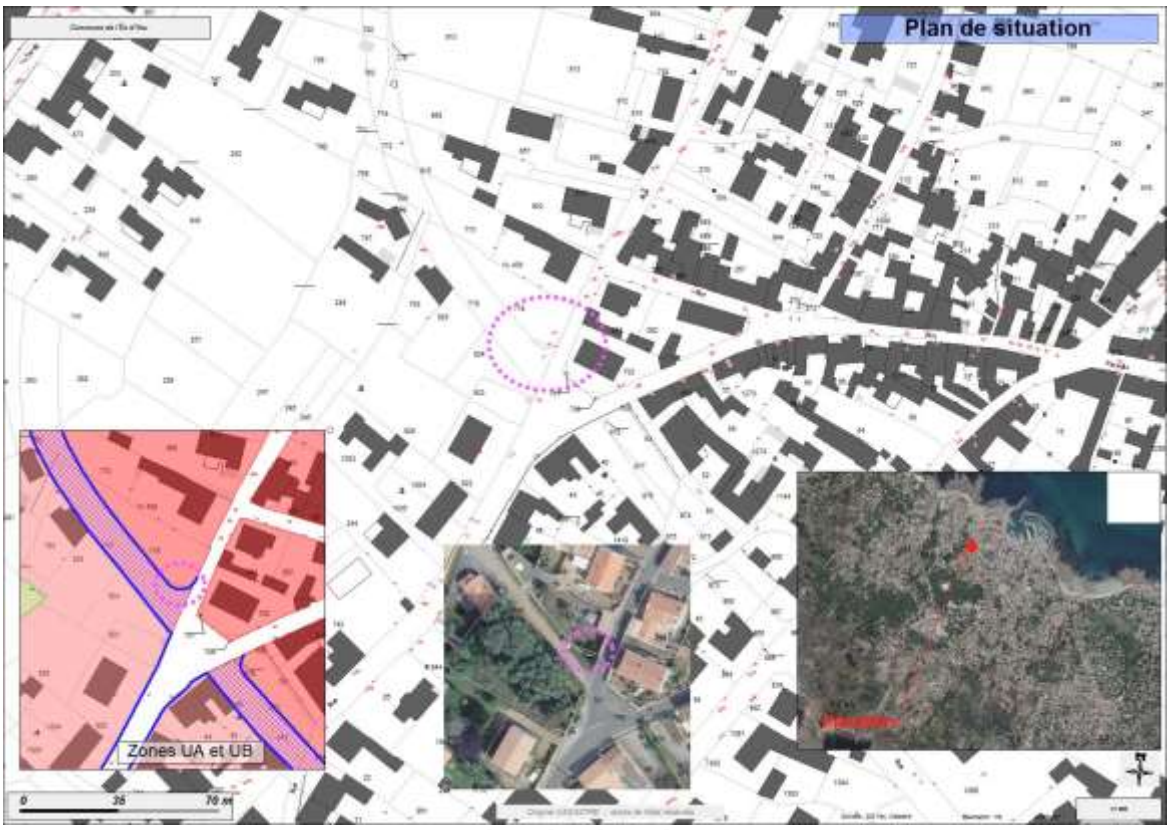

Plan de situation

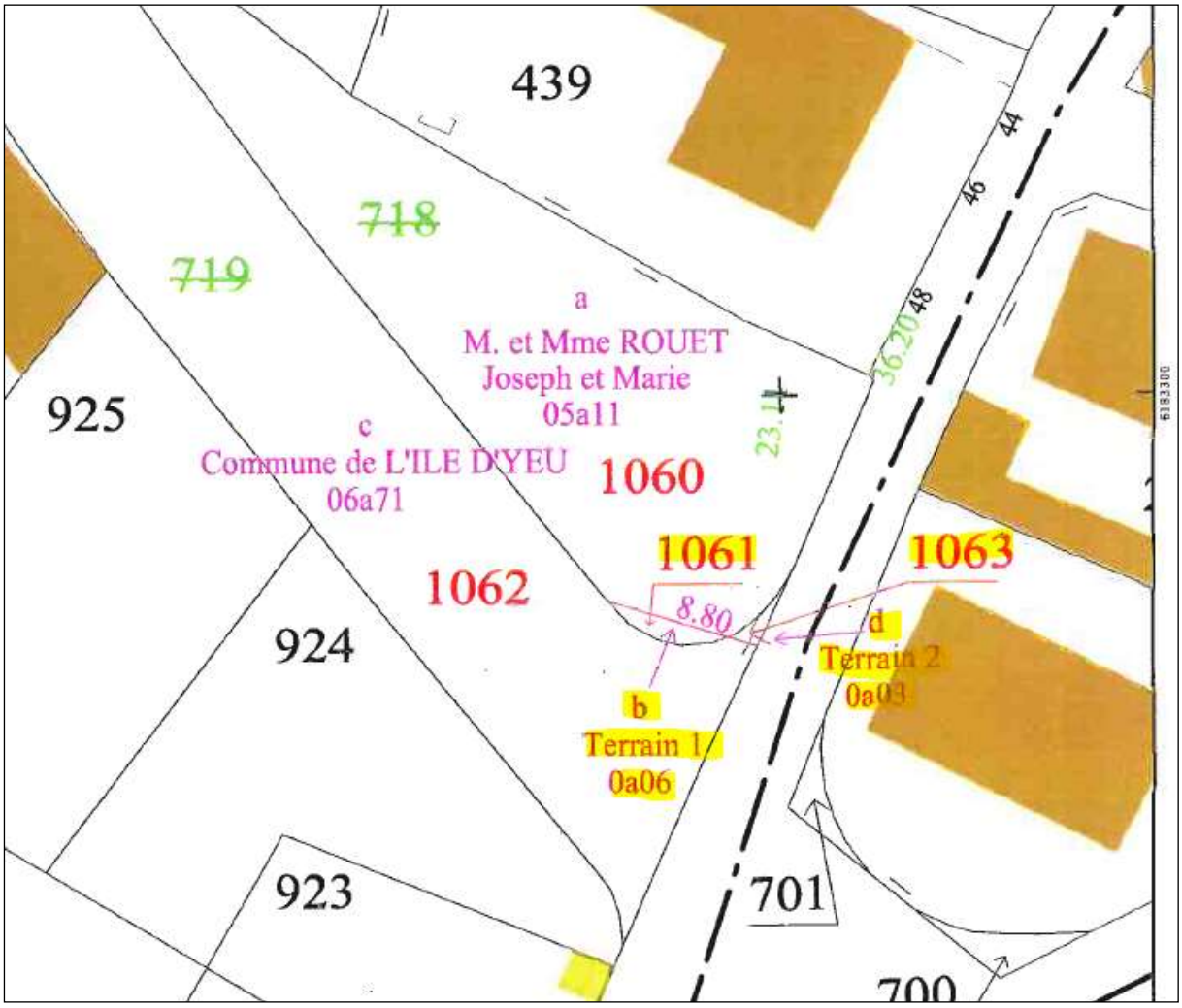

Document d'Arpentage définitif

Pour l'échange proposé, voici la situation définitive :

- La Commune cède la parcelle Ai 1063 (3 m²) en zone UB au PLU.
- M. et Me ROUET cèdent la parcelle Ai 1061 (6 m²) en zone UA au PLU.

La soulte résultante (3 m²) a été négociée à l'€ symbolique (avec prise en charge des frais de géomètre et de bornage par la commune).

Considérant les modalités négociées en Commission Foncier,

Considérant l'accord de M. et Mme ROUET de procéder à cet échange selon les termes énoncés ci-dessus,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ECHANGE** la parcelle Ai 1063 appartenant à la Commune contre la parcelle Ai 1061 appartenant à M. et Mme ROUET Joseph et Marie, situées rue des Eaux,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération (les frais d'acte seront pris en charge par la Commune).
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cet échange aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général – Opération 213 – Compte 2111].*

18. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, SAINT SAUVEUR

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée que l'immeuble situé à Saint Sauveur (parcelle BL 621), propriété communale d'une surface de 42 m² (zone UPa du Plan Local d'Urbanisme), est proposé à la vente au prix de 60 000 € net vendeur.

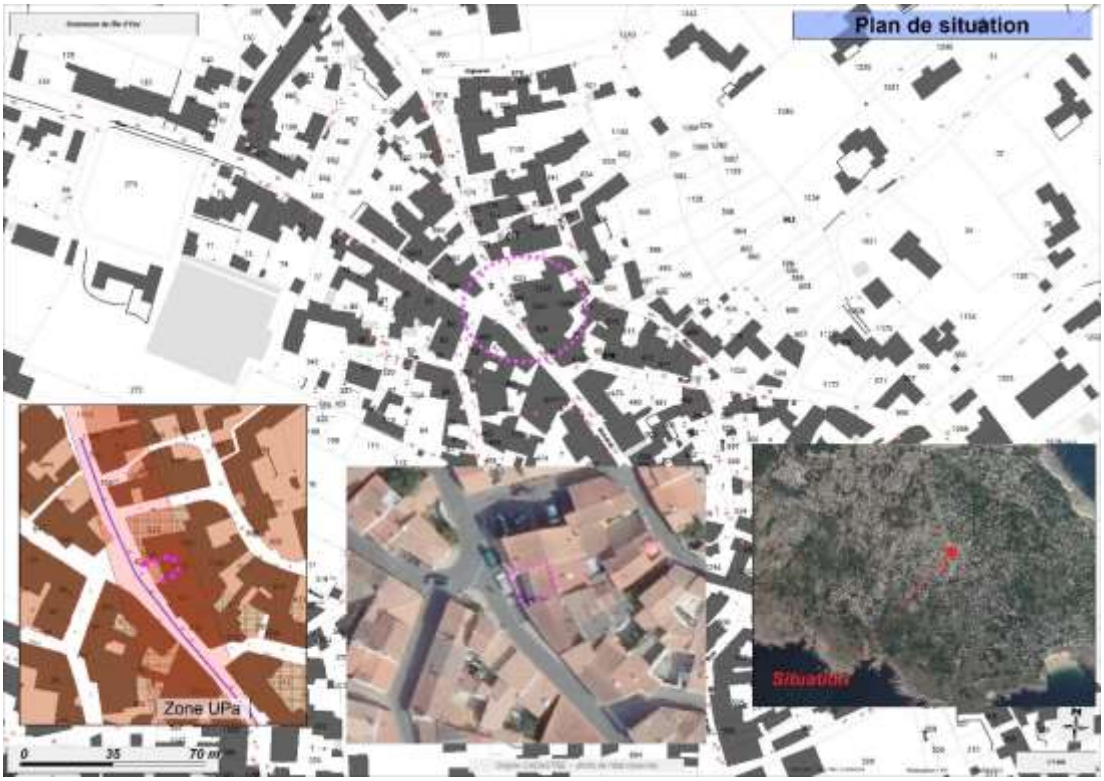

Plan de situation

Le bien cédé est aujourd'hui baillé par la Commune à la SARL L'EPICERIE du BOURG (représentée par Mme SORLOT Stéphanie) gérante de l'Epicerie VIVAL.

Photographie du 25 février 2021

Considérant la proposition d'acquisition du bien à 60 000 € nets vendeur formulée par la SARL L'EPICERIE DU BOURG (représentée par Mme SORLOT Stéphanie) et acceptée par la Commune (l'avis du service des Domaines faisait état d'une estimation à 64 000 €, mais la négociation a été validée à 60 000 €),

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2021-85113-11084 en date du 12 mars 2021 ;

Benoît GABORIT dit que c'est une bonne idée, ça permet de maintenir de la vie à Saint Sauveur. Est-ce qu'on peut préciser dans l'acte que ce bien reste un local commercial ?

Monsieur le Maire répond qu'il lui parait difficile de l'imposer et que dans le PLU il est dans le commercial donc pas de sujet.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** l'immeuble cadastré BL 621 (42 m²), à la SARL L'EPICERIE DU BOURG (représentée par Mme SORLOT Stéphanie), au prix de 60 000 € nets vendeur (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111].*

19. Acquisition d'un immeuble au profit de la commune, Ker Chalon (la Pougne)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le terrain situé au lieu-dit *La POUGNE à Ker CHÂLON*, cadastré AP 335 (surface globale de 3 210 m²) a été l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 21 juin 2021 et référencée IA 085 113 21 C 0104.

L'acquisition de l'immeuble par la Commune présente un intérêt public.

En effet, à court ou moyen terme, ce bien permettra de favoriser la politique locale concernant le logement et la mise à disposition de parcelles vouées, notamment, à ouvrir l'accession à la propriété et le logement social

Tous ces projets seront, par conséquent, facilités par la maitrise foncière du présent bien.

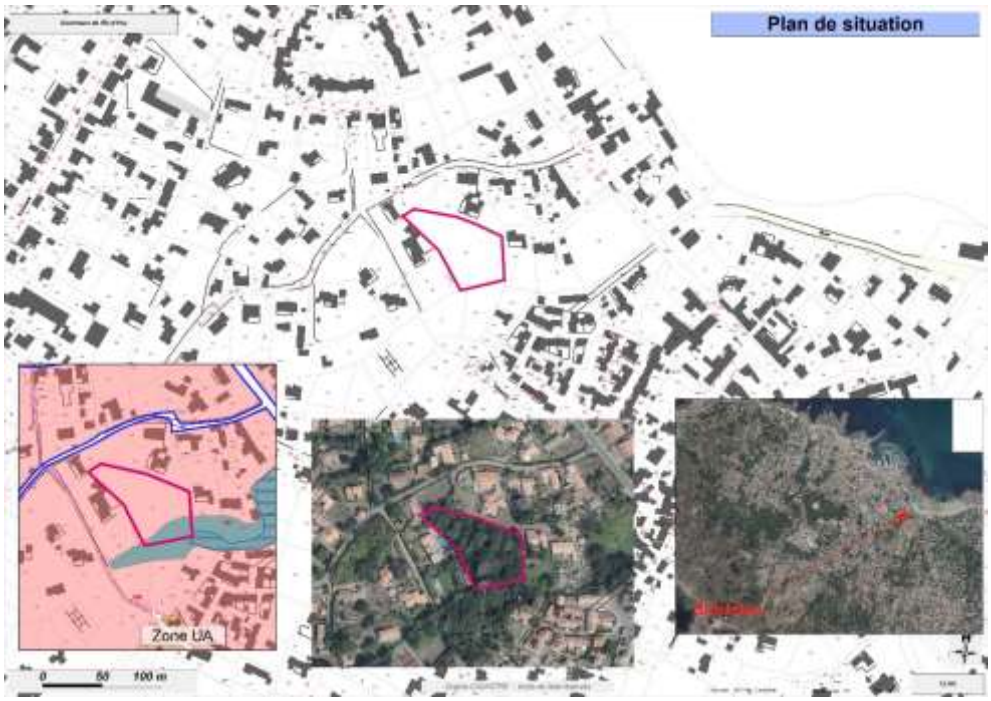

Plan de situation (zone UB, et Nr (portion Sud) du PLU)

Les termes de la DIA étaient les suivants :

- L'immeuble est un bien nu et enclavé.
- Vente des 3 210 m² à 250 000 € soit 77,88 €/m² environ (+ frais d'acte)

La parcelle est enclavée mais une procédure de désenclavement est en cours.

Le service des Domaines a été sollicité pour donner son avis sur la valeur vénale du bien. Cette valeur est estimée à 200 000 €. Cependant, comme stipulé dans l'avis, la décision de préempter au prix notifié (250 000 €) relève de l'appréciation souveraine du Conseil Municipal et n'appelle pas d'observation de leur part.

La Commune, pour appuyer sa politique du Logement a donc décidé d'aliéner le bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision de préemption référencée DEC_YP_21_08_70 en date du 3 août 2021 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2021-85113-58846 en date du 2 août 2021 ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune présente un intérêt public lié à la politique du Logement ;

Patrice BERNARD : ce bien est en partie en zone inondable, et des riverains avaient un recours

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, situé au lieu-dit *La POUGNE à Ker CHÂLON* (parcelle AP 335) au prix de 250 000 € net vendeur (+ frais d'acte à la charge de la Commune) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [Budget Lotissement – Compte 6015].

20. DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL (RESIDENCE DE LA TONNELLE – IMPASSE DE LA CROIX DE BOIS)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Afin de développer le réseau de communication électronique (fibre optique) sur le territoire, Vendée Numérique doit implanter de nouveaux ouvrages en règle générale sur le domaine public, mais peut parfois être amener à installer ces éléments sur le Domaine Privé de la Commune. Des conventions d'occupation temporaire doivent donc être établies entre le GIP Vendée Numérique et la Commune.

Considérant que dans le cadre de déploiement des infrastructures de réseau de communication électronique (fibre optique), une armoire Vendée Numérique a été installée Impasse de la CROIX de BOIS,

Considérant que pour couvrir cette occupation du domaine communal, cette convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune est nécessaire,

Considérant l'emprise foncière concernée (5 m² à consigner sur la parcelle AN 441),

Vu le projet annexé de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune, à titre gratuit, telle qu'annexée.

21. NATURA 2000 « COTES SAUVAGES, DUNES, LANDES ET MARAIS DE L'ILE D'YEU » : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune de l'Ile d'Yeu est structure porteuse en charge de la mise en œuvre du document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 5200654– « Côtes sauvages, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu » dont l'enjeu est d'élaborer des projets, sur le territoire, afférents aux actions Natura 2000.

L'animation Natura 2000 mobilise de nombreux acteurs et fait appel à des outils techniques et financiers, tout en mettant en œuvre une démarche de concertation. S'appuyant sur les travaux du comité de pilotage, la structure animatrice a un rôle central, car elle permet de maintenir la cohérence d'ensemble du programme de travail du DOCOB pour favoriser des actions de gestion concrètes avec les acteurs du territoire. Dans le cadre de ces missions, l'action d'animation a pour but de promouvoir les mesures favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en assistant techniquement les différents porteurs de projet. Dans ce cadre et pour cette mission, la commune de l'Ile d'Yeu fait appel au soutien financier de l'Etat (DDTM) pour 50% et de l'Europe pour 50% (via le Conseil Régional et le programme FEDER). Cette mission se décompose de la manière suivante :

- L'animation, la sensibilisation des acteurs du site à la poursuite des objectifs du document d'objectifs ;
- L'assistance technique (appui à la signature de contrats Natura 2000, expertise …) ;
- L'assistance administrative (organisation des comités de pilotage …)

La commune de l'Ile d'Yeu a opté en 2015 pour une animation en régie. Pour réaliser cette mission, elle avait créé sur la période 2015-2017 un ½ poste d'animateur et 2 postes saisonniers de surveillance et d'information ponctuelle des milieux naturels de l'Ile d'Yeu (protecteurs de l'environnement). Cette convention d'animation a été renouvelée sur la période 2017-2019 et 2019-2021 (01/02/2019-31/01/2021).

Il s'agit donc aujourd'hui de prolonger la durée de la dernière convention financière d'animation jusqu'au 31/12/2021, soit de 11 mois supplémentaires.

L'aide sur la durée totale de la convention 2019-2021 (01/02/2019-31/12/2021) sera plafonnée à une dépense prévisionnelle maximale de **95 826,11 € TTC.**

Cette demande comprend le coût du programme d'activité pour la période 2019-2021 :

Synthèse du montant des dépenses prévisionnelles du projet	
Frais de personnel	82 457,49€
Frais professionnels (15 % des frais de personnels – forfait couts indirects)	12 368,62€
Frais de formation	1 000 €
Total Projet TTC	**95 826,11 €**

Patrice BERNARD : on aurait dû la passer avant ?

Isabelle CADOU : oui

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le poste d'animateur Natura 2000 - « Côtes sauvages, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu » à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1er février 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe et des divers organismes financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention financière à venir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

22. DEMANDE DE SUBVENTIONS PLANS DE RELANCE GOUVERNEMENTAL - RESTAURATION DES MARAIS DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Valerie AURIAUX

En 2019, dans le cadre d'une convention de partenariat, la Commune de l'île d'Yeu, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Vendée ont élaboré conjointement un plan de gestion des marais de l'île d'Yeu.

Celui-ci a abouti à la définition de 12 objectifs opérationnels, visant à répondre aux enjeux de conservation du site.

Depuis une animation foncière a été mise en œuvre par le Département de la Vendée, en lien avec la Commune de l'île d'Yeu. A ce stade donc, une propriété est en cours d'acquisition par préemption dans le Marais de la Croix (propriété Paulian) et plusieurs propriétés sont en cours d'acquisition (accord avec les propriétaires sur les prix et recherche des héritiers des biens sans maitres lancée par la SAFER) dans le Marais de la Guerche, où 0,6 ha sont déjà maîtrisés par des propriétaires publics (Département, Commune, Hôpital).

Le présent projet a été constitué dans le but de commencer à impulser (2021-2023) des actions concrètes de restauration et de gestion des milieux naturels des marais de l'île d'Yeu, dans le cadre notamment du Plan de relance gouvernemental.

Il s'agit de mettre en œuvre les actions de gestion/restauration des milieux naturels, en application du Plan de gestion 2020-2030 des marais de l'île d'Yeu. Les actions proposées portent principalement :

- Sur le Marais de la Guerche avec des démarches d'acquisition en cours par le Département et du foncier déjà pour partie maîtrisé par le Département, la Commune et l'Hôpital ;
- Sur une partie du Marais de la Croix, avec une partie du site en cours d'acquisition par le Département (actuelle propriété Paulian).

Des actions plus transversales peuvent plus ponctuellement concerner l'ensemble des marais.

Le plan d'actions figure en annexe.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DREAL des Pays de la Loire dans le cadre du plan de relance gouvernemental pour un montant de 106 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise par la DREAL pour attribution de cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera élaborée avec le CEN des Pays de la Loire et la LPO de la Vendée pour une mission d'appui technique sur l'ensemble de la mission estimée à 9 000 €.

Questions diverses

Patrice BERNARD fait remarquer que l'arrêt de l'Insula Oya II en septembre est problématique pour les commerçants : problème d'acheminement des marchandises par le Taillefer (manque de place et horaires non respectés)

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord, l'année prochaine avec l'arrivée de l'Insula Oya III, la question ne se posera pas mais il faut effectivement réfléchir à une solution pour les années à venir.

Carole CHARUAU précise qu'ils sont conscients du problème mais qu'il est difficile de combiner tous les éléments (vacances, arrêtes de catamarans et festivités).

Patrice BERNARD souhaite connaitre la position de la commune sur l'éventualité d'une liaison les Sables d'Olonne/ L'ile d'Yeu suite au questionnaire de la Région.

Monsieur le Maire répond que tant qu'on n'a pas l'avis officiel, on ne peut pas se prononcer mais qu'il ne voit pas l'intérêt de cette ligne à part ramener plus de touristes juillet et août. Il précise que le Conseil Municipal proposera une motion si nécessaire.

Benoît GABORIT demande pourquoi la délibération concernant le PUP de la plage n'est pas proposée lors de ce conseil.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne passera pas car au final avec un PUP les usagers sont exonérés de la taxe d'équipement et la commune est sa poche.

La séance est levée à 22h40

Le Maire	**La secrétaire de séance**
Bruno NOURY	**Manuella AUGEREAU**